



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DU 29 MAI AU 04 JUIN 2023.

à Pau, le 8 juin 2023

Depuis le début d'année, **9** décès (contre **17** à la même période en 2022) sont à déplorer sur les routes du département.

Au 4 juin, on compte **335** accidents de la route. Ces accidents ont fait **409** blessés (contre **393** en 2022 soit une hausse de **4 %**) dont **74** blessés hospitalisés (contre **78** en 2022 soit une baisse de **5 %**).

Durant la semaine du 29 mai au 4 juin 2023, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **148** excès de vitesse ;
- **26** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **13** délictuelles ;
- **7** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **20** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **4** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **8** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **35** suspensions du permis de conduire.

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64    

Un arrêté du 11 avril 2023 prévoit la création d'une signalisation horizontale dynamique, dont l'objectif est d'améliorer la sécurité des piétons. Comment fonctionne ce dispositif ? Quels sont ses résultats ?

Les traits constituant la ligne d'effet des passages piétons peuvent être remplacés par une signalisation lumineuse fixe de couleur blanche de même dimension, qui s'allume lorsque le feu passe à l'orange et au rouge et s'éteint lorsque le feu passe au vert.

Cette signalisation peut être renforcée en plaçant aux deux extrémités de chaque bande une signalisation au sol fixe de couleur blanche, et qui s'allume lorsque le feu piéton passe au vert ou lorsqu'un piéton est détecté en l'absence de feu. La signalisation lumineuse reste éteinte et non visible dans les autres cas.

Ce dispositif a été testé à Paris ainsi qu'à Nevers. Les résultats ont montré une amélioration de 4 % du respect du feu par les piétons, mais surtout une amélioration de 30 % du respect du passage piéton et de la ligne d'effet par les conducteurs.

Le ministère des Transports, en collaboration avec l'ASQUER, a élaboré l'arrêté relatif à l'homologation et à la procédure associée. Les gestionnaires de voirie devront attendre la publication de l'arrêté d'homologation avant de pouvoir utiliser ces produits auprès d'entreprises homologuées.

Ci-dessous l'arrêté précité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047439342>

